



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2023-12

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2023-12-22-00038 - Décision n° DOS 2023 / 4895 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-12-19-00022 - Arrêté n°2023-347 portant approbation de cession d autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et du Bureau d Aide Psychologique Universitaire (BAPU) de l association du Centre Claude Bernard, sise 20 rue Larrey à Paris (75005) au profit de l Institut Edouard Claparède, sis 5 rue du Général Cordonnier à Neuilly Sur Seine (92200), **??** (5 pages) Page 7

IDF-2023-12-07-00054 - Arrêté n°2023-349 portant autorisation de création d une équipe mobile médico-sociale d appui aux professionnels accompagnants les enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l aide sociale à l enfance par extension de 12 places de l IME Marie Auxiliatrice sis 2 Boulevard Henri Barbusse à Draveil (Département de l Essonne) géré par l association VIVRE ET DEVENIR **??** (3 pages) Page 13

IDF-2023-12-20-00022 - Arrêté n°2023-351 portant regroupement de l établissement et service d aide par le travail (ESAT) Plaisance sis 20 rue de l Eure à Paris (75014) et de l ESAT Moskowa sis 2 Rue Angélique Compoint à Paris (75018), géré par l association APTE **??** (3 pages) Page 17

IDF-2023-12-19-00023 - Arrêté n°2023-352 portant autorisation d extension de capacité de 30 à 45 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Dysphasia sis au 59 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010) **????** géré par l association Entraide Union **??** (4 pages) Page 21

IDF-2023-12-20-00020 - Arrêté n°2023-354 portant approbation de cession d autorisation des instituts médico-éducatifs (IME) « Nollet » et « Cardinet », gérés par l association « Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des centres pour handicapés mentaux » (APCHM) sise 86, rue Nollet 75017 Paris au profit de l association « Centre d action médico-pédagogique Bernard Lafay » (CAMP) sise 7, avenue Porte de Clichy, 75017 Paris **??** (4 pages) Page 26

IDF-2023-12-22-00039 - Arrêté n°2023-356 portant changement de dénomination de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » en « La Maison des Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150) géré par l association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200) (3 pages) Page 31

IDF-2023-12-20-00019 - Arrêté portant actualisation de l autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de la Marne » situé 2, rue du Professeur Christian Cabrol à Lagny-Sur-Marne (77400) géré par l association France Horizon dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien à Paris (75010) (3 pages) Page 35

IDF-2023-11-21-00019 - Arrêté portant approbation de cession
l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de
Courbevoie géré par l'association « SAPA » au profit de l'association «
ANSIAD » (4 pages) Page 39

IDF-2023-12-07-00053 - Arrêté portant approbation de cession
d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Korian Le Gâtinais géré par la SAS Korian le Gâtinais
au profit de la SAS Médica France (3 pages) Page 44

IDF-2023-12-20-00021 - Arrêté portant autorisation de création, dans le
cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 10 places d'accueil de
jour itinérant au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Clairefontaine » sis route
de Sonchamps à Clairefontaine-en-Yvelines (78120) géré par la SAS Medica
France (4 pages) Page 48

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-12-21-00023 - Décision n°DOS-2023/4050 de la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 21 décembre 2023
relative à l'autorisation délivrée à la SAS Centre Aubergenville de
Psychiatrie Ambulatoire (CAPA) de transférer l'activité de psychiatrie
générale en hospitalisation de jour actuellement implantée au 5 rue des
Vieilles Granges vers le 3 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenvilles. (3
pages) Page 53

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-22-00038

Décision n° DOS 2023 / 4895 portant
autorisation de déplafonnement des heures
supplémentaires

DECISION n° DOS – 2023 / 4895

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément l'article 15 modifié du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 ;
- VU** le courrier adressé par le Ministre de la Santé le 23 décembre 2022 aux Directeurs généraux des ARS ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier de la Directrice de l'hôpital Simone Veil à Eaubonne en date du 11 septembre 2023 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les tensions en ressources humaines rencontrées par cet établissement, qui se traduisent par des postes vacants et un niveau élevé d'absentéisme ;

Considérant le niveau élevé de la demande de soins hospitaliers constaté en Ile-de-France durant les périodes estivales et hivernales 2023-2024 ;

DECIDE

- Article 1:** La Directrice de l'hôpital Simone Veil à Eaubonne est autorisée à déplafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2024, pour les professionnels suivants strictement nécessaires à la prise en charge des usagers : infirmiers(ières) anesthésistes (IADE).
- Article 2:** Le Directrice de l'hôpital Simone Veil à Eaubonne est chargée de l'exécution de la présente décision,

Article 3: Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice du pôle RH en santé

Signé

Laure WALLON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-19-00022

Arrêté n°2023-347 portant approbation de cession d autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et du Bureau d Aide Psychologique Universitaire (BAPU) de l association du Centre Claude Bernard, sise 20 rue Larrey à Paris (75005) au profit de l Institut Edouard Claparède, sis 5 rue du Général Cordonnier à Neuilly Sur Seine (92200),

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 347/2023

portant approbation de cession d'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et du Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) de l'association du Centre Claude Bernard, sise 20 rue Larrey à Paris (75005) au profit de l'Institut Edouard Claparède, sis 5 rue du Général Cordonnier à Neuilly Sur Seine (92200),

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV2023-08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV2023-09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la convention en date du 20 juin 1969, signée entre Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Président de l'Association du Centre Régional de Paris pour l'enfance et l'adolescence inadaptée dont le siège social est à Paris 20, rue Euler ; fixant les conditions de fonctionnement et d'organisation de l'Institut Edouard Claparède, sis 5 rue du Général Cordonnier à Neuilly Sur Seine ;
- VU** l'arrêté n° 2011-12 du 1^{er} février 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation de l'extension de la capacité d'accueil du CMPP Edouard Claparède à Neuilly sur Seine par le transfert de l'activité du Centre Médico Psychologique de l'Association Institut Edouard Claparède ;

- VU** l'agrément n° 29.I.1948 du 3 février 1948 du Ministère de la Production Industrielle et du Travail et des Assurances Sociales service régional de Paris portant autorisation de création du Centre Psycho-Pédagogique au Lycée Claude-Bernard, sis 1 avenue du Parc des Princes à Paris (75016) ;
- VU** l'agrément n° 22365 du 24 mars 1965 du Ministère du Travail et de la Direction Régionale de la Sécurité Sociale de Paris portant autorisation d'extension de la limite d'âge des consultants reçus dans les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de Cure Ambulatoire « Claude Bernard » sis 4, rue Danton – Paris (6^{ème}) ;
- VU** le courrier du 5 décembre 2016 de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé renouvelant l'autorisation du CMPP de l'Institut Edouard Claparède à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** le courrier du 16 décembre 2016 du Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé renouvelant l'autorisation du CMPP/BAPU de l'association du Centre Claude Bernard à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-248 du 18 septembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation d'extension pour la prise en charge des enfants en difficulté scolaire sans notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'ESMS CMPP Claude Bernard sis, 20 rue Larrey – 75005 Paris ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Institut Edouard Claparède en date du 19 avril 2023 prenant acte du caractère définitif de la fusion-absorption de l'association du Centre Claude Bernard par l'Institut Edouard Claparède ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association du Centre Claude Bernard en date du 18 avril 2023 approuvant le projet de traité de fusion qui prévoit l'absorption de l'association par l'Institut Edouard Claparède et autorisant la signature du traité de fusion sous réserve de conditions suspensives ;
- VU** le traité de fusion-absorption entre l'association du Centre Claude Bernard et l'Institut Edouard Claparède à travers lequel l'association du Centre Claude Bernard transfère ses actifs à l'Institut Edouard Claparède ;
- VU** la demande de l'Institut Edouard Claparède en date du 27 juillet 2023 visant la fusion-absorption de l'association du Centre Claude Bernard avec un objectif commun de mutualiser les compétences pour apporter aux jeunes en difficulté dans les domaines affectif et cognitif la meilleure prise en charge adaptée, ambulatoire, en lien avec les familles à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT que l'association du Centre Claude Bernard dispose d'une autorisation d'exploiter un CMPP dont le site principal est sis 20 rue Larrey à Paris (75005), et disposant d'une antenne sise 50 rue Ribéra à Paris (75016) et d'une antenne sise 131 rue de Bagnolet à Paris (75020) ;

CONSIDÉRANT que l'association du Centre Claude Bernard dispose d'une autorisation d'exploiter un BAPU dont le site principal est sis 20 rue Larrey à Paris (75020), et disposant d'une antenne sise 50 rue Ribéra à Paris (75016) et d'une antenne sise 131 rue de Bagnolet à Paris (75020) ;

- CONSIDÉRANT** que l'Institut Edouard Claparède dispose d'une autorisation d'exploiter un CMPP sis 5 rue du Général Cordonnier à Neuilly sur Seine (92200) et qu'il exploite également un BAPU à cette même adresse depuis 1974 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'au regard du dossier d'autorisation accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire remplit les conditions pour gérer les établissements dans le respect des autorisations existantes ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession des autorisations d'exploitation des structures suivantes :

- le CMPP sis 20 rue Larrey à Paris (75005),
- l'antenne du CMPP sise 50 rue Ribéra à Paris (75016),
- l'antenne du CMPP sise 131 rue de Bagnole à Paris (75020),
- le BAPU sis 20 rue Larrey à Paris (75005),
- l'antenne du BAPU sise 50 rue Ribéra à Paris (75016),
- l'antenne du BAPU sise 131 rue de Bagnole à Paris (75020),

détenues par l'association du Centre Claude Bernard, sise 20 rue Larrey à Paris (75005), est accordée au profit de l'Institut Edouard Claparède, sis 5 rue du Général Cordonnier à Neuilly Sur Seine (92200) à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2^e : L'institut Edouard Claparède accompagne, via les CMPP, des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences sans aucune limite de capacité et, via les BAPU, des étudiants présentant tous types de déficiences sans aucune limite d'âge ni de capacité.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

CMPP et BAPU Claude Bernard :

N° FINESS de l'établissement : 75 068 007 6

Code catégorie : [189] – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
[221] – Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)

Code discipline : [320] – Activité CMPP
[278] – Aide Psychologique Universitaire

Code fonctionnement (commun) [47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code clientèle : (commun) [010] – Tous types de déficiences Pers. Handicap (sans autre indic.)

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS Dotation globalisée

CMPP et BAPU Edouard Claparede :

N° FINESS de l'établissement : 92 068 005 5

Code catégorie : [189] – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
[221] – Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)

Code discipline : [320] – Activité CMPP
[278] – Aide Psychologique Universitaire

Code fonctionnement (commun) [47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code clientèle : (commun) [010] – Tous types de déficiences Pers. Handicap (sans autre indic.)

Code mode de fixation des tarifs : [05] – ARS établissements médico-sociaux non financés dotation globale jusqu'au 31/12/23
[57] – ARS dotation globalisée à compter du 01/01/24

N° FINESS du gestionnaire : 92 017 005 7

Code statut : [61] – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e:** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée des autorisations initiales n'est pas prorogée.
- ARTICLE 6^e:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8^e:** Les Directeurs de la délégation départementale des Hauts-de-Seine et de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs

de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-07-00054

Arrêté n°2023-349 portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants les enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance par extension de 12 places de l'IME Marie Auxiliatrice sis 2 Boulevard Henri Barbusse à Draveil (Département de l'Essonne) géré par l'association VIVRE ET DEVENIR

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 349/2023

portant autorisation de création d'une équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants les enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance par extension de 12 places de l'IME Marie Auxiliatrice sis 2 Boulevard Henri Barbusse à Draveil (Département de l'Essonne)

géré par l'association VIVRE ET DEVENIR

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 93-508 du 11 Mai 1993 portant autorisation de mise en conformité avec les annexes XXIV et XXIV ter de l'Institut Médico-Pédagogique « Marie Auxiliatrice » sis 2 Boulevard Henri Barbusse à Draveil ;
- VU** l'arrêté n°2022-54 du 1^{er} avril 2022 portant actualisation de l'autorisation de l'IME Marie Auxiliatrice de 120 places situé à Draveil ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement, par extension de places en ESMS, d'une équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants les enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance sur le département de l'Essonne (91), publié le 15 février 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 17 juillet 2023 ;

VU l'avis de résultat du 17 juillet 2023 publié sur le site internet de l'ARS Ile de France et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Vivre et Devenir, dont le siège social est situé au 2 Allée Joseph Récamier à Paris (75 015) a été retenu ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 350 000 euros au titre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à créer une équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants les enfants et adolescents âgés de 0 à 21 ans en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance par extension de 12 places de l'IME Marie Auxiliatrice sis 2 Boulevard Henri Barbusse à Draveil, est accordée à l'association Vivre et Devenir dont le siège social est situé au 2 Allée Joseph Récamier à Paris (75 015).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Marie Auxiliatrice est dorénavant de 132 places destinées à des enfants et adolescents en situation de handicap (polyhandicap, Déficiences intellectuelles, TSA...) réparties comme suit :

- 90 places d'internat ;
- 30 places de semi-internat ;
- 12 places, fonctionnant en file active de 25 situations, pour la constitution d'une équipe mobile médico-sociale d'appui aux professionnels accompagnants les enfants et adolescents âgés de 0 à 21 ans en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 069 007 2

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs et pédagogiques	
<u>Code fonctionnement :</u>	[11] – Hébergement complet internat	
Code clientèle :	[500] Polyhandicap	69 places
	[117] Déficiences intellectuelles	21 places
<u>Code fonctionnement :</u>	[21] – Accueil de jour	
Code clientèle :	[500] – Polyhandicap	15 places
	[117] – Déficiences intellectuelles	15 places
<u>Code fonctionnement :</u>	[16] – Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	[010] – Tous types de déficiences pers. Handicap	12 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 + Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61 + Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de neuf mois suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-20-00022

Arrêté n°2023-351 portant regroupement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Plaisance sis 20 rue de l'Eure à Paris (75014) et de l'ESAT Moskowa sis 2 Rue Angélique Compoint à Paris (75018), géré par l'association APTE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 351/2023

**portant regroupement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Plaisance sis 20 rue de l'Eure à Paris (75014) et de l'ESAT Moskowa sis 2 Rue Angélique Compoint à Paris (75018),
géré par l'association APTE**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-261 du 25 août 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 87 à 97 places de l'ESAT Plaisance ;
- VU** l'arrêté n° 2021-131 du 19 octobre 2021 portant autorisation de réduction de capacité de 76 à 74 places de l'ESAT Moskowa ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 13 décembre 2023 ;
- VU** la demande de l'association APTE visant à la fusion des deux ESAT de l'association ;

- CONSIDÉRANT** que l'association APTE est autorisée pour ces deux ESAT, qu'elle est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de collaboration et de mutualisation entre les deux établissements, qu'une directrice commune est en charge des deux sites depuis 2019, et que les différentes instances des établissements ont émis un avis favorable à la fusion des deux ESAT ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les adultes concernés par des déficiences intellectuelles ou des handicaps psychiques ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant au regroupement de l'ESAT Moskowa sis 2 rue Angélique Compoint à Paris (75018) et de l'ESAT Plaisance sis 20 rue de l'Eure à Paris (75014), destinés à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association APTE dont le siège social est situé 20 rue de l'Eure à Paris (75014).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'ESAT APTE est dorénavant de 171 places destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle ou psychique.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 083 234 7

Code catégorie : [246] - Etablissement et Service d'Aide par le travail

Code discipline : [908] - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement : [21] – Accueil de Jour 171 places

Code clientèle : [117] - Déficience intellectuelle
[206] – Handicap psychique

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 233 9

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 20 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-19-00023

Arrêté n°2023-352 portant autorisation
d'extension de capacité de 30 à 45 places du
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) Dysphasia sis au 59 rue du
Faubourg Saint Martin à Paris (75010)

géré par l'association Entraide Union

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 352

**portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 45 places du Service d'Éducation
Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Dysphasia
sis au 59 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010)**

géré par l'association Entraide Union

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2006-285-1 du 12 octobre 2006 portant autorisation du SESSAD Dysphasia de 30 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 20 décembre 2022 ;
- VU** la demande de l'association Entraide Union visant à une extension de 15 places du SESSAD Dysphasia ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les enfants et jeunes adultes présentant un handicap cognitif spécifique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 270 000 € au titre de l'extension ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 15 places du SESSAD Dysphasia sis 59 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 Paris, destiné à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans, est accordée à l'association Entraide Union.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 50 % de la capacité du SESSAD.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD Dysphasia est dorénavant de 45 places destinées à des personnes présentant un handicap cognitif spécifique.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 002 246 9

Code catégorie : [182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement [16] – Prestation en milieu ordinaire 45 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [207] - Handicap cognitif spécifique 45 places

Code mode fixation des tarifs : [34] ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-20-00020

Arrêté n°2023-354 portant approbation de
cession d autorisation des instituts
médico-éducatifs (IME) « Nollet » et « Cardinet
»,gérés par l association « Bernard et Philippe
Lafay pour la promotion des centres pour
handicapés mentaux » (APCHM) sise 86, rue
Nollet 75017 Paris au profit de l association «
Centre d action médico-pédagogique Bernard
Lafay » (CAMP) sise 7, avenue Porte de Clichy,
75017 Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 354/2023

**portant approbation de cession d'autorisation des instituts médico-éducatifs (IME)
« Nollet » et « Cardinet »,
gérés par l'association « Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des centres pour
handicapés mentaux » (APCHM) sise 86, rue Nollet 75017 Paris au profit de l'association
« Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay » (CAMP) sise 7, avenue Porte de
Clichy, 75017 Paris**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°78-788 du 28 décembre 1978 du Préfet de la région Ile-de-France autorisant le centre d'action médico-pédagogique situé 86 rue Nollet dans le 17^{ème} arrondissement de Paris à accueillir à l'externat médico-pédagogique, 40 filles et garçons présentant une déficience mentale moyenne ou profonde, âgés de 3 à 16 ans ;
- VU** l'arrêté n° 90-690 du 10 juillet 1990 du Préfet de la région Ile-de-France autorisant la diminution de 5 places, soit une capacité de 35 places de l'externat médico-pédagogique

Nollet et une extension de capacité de 5 places, soit 40 places de l'externat médico-professionnel Cardinet ;

- VU** le rapport du commissaire en date du 20 octobre 2023 à la fusion entre le centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay et Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des centres pour handicapés mentaux;
- VU** le traité de fusion absorption entre l'association Centre d'action médico-pédagogique Bernard Lafay (CAMP) et l'association Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des centres pour handicapés mentaux ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association APCHM du 25 octobre 2023, entérinant le projet de traité de fusion entre les deux associations ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2023 de l'association CAMP, entérinant le projet de traité de fusion entre les deux associations ;
- VU** la demande de la direction générale de l'association APCHM du 07 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association CAMP souhaite poursuivre la gestion de l'activité des deux centres d'activités de jour (CAJ) « Bernard Lafay » et « Cardinet » et des deux externats médico pédagogiques (EMP) « Nollet » et « Cardinet », gérés par l'association PCHM et qu'elle présente toutes les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour assurer la gestion de ces deux établissements ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation est effective à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation des IME « Nollet » et « Cardinet » gérés par l'association PCHM sise 86, rue Nollet 75017 Paris au profit de l'association CAMP sise 7, avenue Porte de Clichy, 75017 Paris, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2^e : La capacité totale des deux IME est de 75 places destinées à des enfants et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle réparties comme suit :

- IME « Nollet » : 35 places ;
- IME « Cardinet » : 40 places.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

✓ **IME Nollet**

N° FINESS de l'établissement : 750 690 174

Code catégorie : [183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour 35 places

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 35 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 750 720 781

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

✓ **IME Cardinet**

N° FINESS de l'établissement : 750 690 265

Code catégorie : [183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour 40 places

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle 40 places

Code mode de fixation des tarifs : [05] ARS établissements médico-soc. non financés
dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 750 720 781

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée des autorisations initiales n'est pas prorogée.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 20 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-22-00039

Arrêté n°2023-356 portant changement de
dénomination de l'établissement
d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les
Sorières » en « La Maison des Sorières » sis 6, rue
de la Grange à Rungis (94150) géré par
l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue
Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 – 356

**portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières »
en « La Maison des Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150)
géré par l'association « ADEF Résidences »
sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-1490 du 8 avril 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 places à Rungis ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-296 du 26 décembre 2018 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-171 du 19 octobre 2022 portant modification de capacité par suppression de 10 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF RESIDENCES Val-de-Marne »
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-84 du 6 mars 2023 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200) ;
- VU** le courrier du Président de l'association « ADEF Résidences », en date du 8 août 2023, informant du changement de dénomination de l'EHPAD « Les Sorières » en « La Maison des Sorières » ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Sorières » en « La Maison des Sorières » ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Les Sorières » à Rungis ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Sorières » en « La Maison des Sorières », sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences ».

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places se répartissant de la façon suivante :

- 76 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 148 9
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]
Capacité : 76

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]
Capacité : 4

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8
Code statut : 60 [Ass.L.1901 non R.U.P]

- ARTICLE 4° :** L'EHPAD est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.
- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-20-00019

Arrêté portant actualisation de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «
Résidence de la Marne » situé 2, rue du
Professeur Christian Cabrol à Lagny-Sur-Marne
(77400)
géré par l'association France
Horizon dont le siège social est situé 5, place du
Colonel Fabien à Paris (75010)

ARRÊTÉ N° 2023 - 355

et

DGA SOLIDARITE/2023/DA/SECQ/28

**portant actualisation de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence de la Marne »
situé 2, rue du Professeur Christian Cabrol à Lagny-Sur-Marne (77400)
géré par l'association France Horizon
dont le siège social est situé 5, place du Colonel Fabien à Paris (75010)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016 – 53 et DGA Solidarité / ETABLISSEMENTS PA-PH n°2016-19, CP n°02 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'un accueil de jour adossé dans le département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023–08 et DGA Solidarité/2022/DA/SECQ/39, portant modification des articles 1 et 2 de l'arrêté conjoint n°2016-53 et DGA Solidarité /ETABLISSEMENTS PA-PH n°2016-19, CP n°02 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'un accueil de jour adossé dans le département de Seine-et-Marne ;

- CONSIDÉRANT** que l'arrêté conjoint n° 2023–08 et DGA Solidarité/2022/DA/SECQ/39 ne mentionne pas la nouvelle dénomination de l'EHPAD et l'adresse de l'EHPAD doit être mis à jour ;
- CONSIDÉRANT** la demande du 23 juin 2023 de Monsieur FREMEAUX, Directeur des activités Séniors et Petite Enfance de l'organisme gestionnaire France Horizon, renonçant au dispositif d'un tarif aide sociale pour 70 % de la capacité de l'établissement et d'un tarif différencié pour 30 % de cette capacité ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser l'autorisation de l'EHPAD en ce sens ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence de la Marne » situé 2, rue du Professeur Christian Cabrol à Lagny-Sur-Marne (77400), est accordée à l'association France Horizon.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 110 places ainsi réparties :

- 100 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour.

Cet établissement comprend un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement : 77 002 287 9

Code catégorie : 500

Code discipline (hébergement permanent) : 924

Code fonctionnement (hébergement permanent) : 11

Code clientèle (hébergement permanent) : 711

Code discipline (accueil de jour) : 924
Code fonctionnement (accueil de jour) : 21
Code clientèle (accueil de jour) : 711

Code discipline (pôle d'activités et de soins adaptés) : 961
Code fonctionnement (pôle d'activités et de soins adaptés) : 21
Code clientèle (pôle d'activités et de soins adaptés) : 436

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 660 6
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'intégralité de sa capacité.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 20 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-21-00019

Arrêté portant approbation de cession
l autorisation du service de soins infirmiers à
domicile (SSIAD) de Courbevoie géré par
l association « SAPA » au profit de l association
« ANSIAD »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 306

**portant approbation de cession d'autorisation
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Courbevoie
géré par l'association « SAPA » au profit de l'association « ANSIAD »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-121 en date du 6 juillet 2018 portant autorisation d'extension de 20 places du SSIAD sis 139, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), géré par l'association « SAPA », portant sa capacité totale à 140 places (120 places pour personnes âgées et 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;
- VU** le rapport du Conseil d'Administration de l'association « SAPA » du 14 avril 2023 approuvant la fusion-absorption de l'association « SAPA » par l'association « ANSIAD » ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « ANSIAD » du 27 juin 2023 prenant acte du caractère définitif de la fusion de l'association « SAPA » par l'association « ANSIAD » et la dissolution sans liquidation de l'association « SAPA » ;

- CONSIDÉRANT** que l'opération de fusion-absorption de l'association « SAPA » par l'association « ANSIAD » entraîne la cession d'autorisation du SSIAD de l'association « SAPA » sis 139, Boulevard de Saint Denis à Courbevoie (92400), au profit de l'association « ANSIAD » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation du SSIAD de Courbevoie sis 139, Boulevard de Saint Denis à Courbevoie (92400), détenue par l'association « SAPA », est accordée au profit de l'association « ANSIAD ».
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD de Courbevoie est fixée à 140 places réparties de la manière suivante :
- 120 places pour personnes âgées
 - 20 places d'Équipe Spécialisée Alzheimer.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS du service : 92 080 472 1
- Code catégorie : 354
Code discipline : 358/357
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 700/436
- N° FINESS du gestionnaire : 92 081 513 1
- Code statut : 60
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° :

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts de Seine.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-07-00053

Arrêté portant approbation de cession
d autorisation de l établissement
d hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Korian Le Gâtinais géré
par la SAS Korian le Gâtinais au profit de la SAS
Médica France

ARRÊTÉ N° 2023 - 315

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Le Gâtinais géré par la SAS Korian le Gâtinais au profit de la SAS Médica France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale, adopté par la délibération n° 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2023-2027 adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 12 décembre 2022;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de l'Essonne n° 01-1082 du 15 novembre 2001 et du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2001-03047 du 15 octobre 2001, portant autorisation d'extension de capacité de 17 places par transfert et reconstruction de la maison de retraite «Les Tourelles » à Maisse (91720), augmentant ainsi la capacité de 68 à 85 places ;

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2006-04074 du 10 août 2006 et du Préfet de l'Essonne n° 061545 du 17 août 2006, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Résidence Le Gâtinais » sur la commune de Maisse (91720) ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2014-ARR-DPAH-0465 du 04 juillet 2014 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'Établissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Le Gâtinais » sise Lieu Dit la Brénée, rue de la Ferté Alais à MAISSE (91720), géré par la SAS Les Tourelles, dont le siège est situé au lieu dit La Brénée, rue de la Ferté Alais à MAISSE (91720) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-237, portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour Personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Le Gâtinais » sis rue de la Ferté-Alais – Lieu-dit La Brenée à Maisse (91720) pour « Korian Le Gâtinais » ;
- VU** la notification en date du 15 février 2017, actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian le Gâtinais à compter du 03 janvier 2017, pour une durée de 15 ans conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le procès-verbal en date du 12 avril 2023 approuvant la fusion-absorption par la société Médica France de la filiale Korian Le Gâtinais, gestionnaire de l'EHPAD Korian le Gâtinais et conférant à Monsieur Nicolas MERIGOT, Président de la SAS Médica France, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs lui permettant de mener les actions nécessaires à la réalisation de cette fusion ;
- VU** la demande en date du 27 avril 2023, de la SAS Korian le Gâtinais gestionnaire actuel de l'EHPAD Korian le Gâtinais, sollicitant le transfert d'autorisation et la modification de la société gestionnaire au sein de l'arrêté de renouvellement de gestion de Korian le Gâtinais au profit de la société Médica France ainsi qu'une modification du numéro FINESS juridique ;

- CONSIDÉRANT** que cette fusion absorption entraîne la cession de l'EHPAD Korian le Gâtinais géré par la SAS Korian le Gâtinais au profit de la SAS Médica France
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDÉRANT** que le cédant et le cessionnaire ont convenu d'une cession effective au plus tard le 31 décembre 2023 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de l'EHPAD Korian le Gâtinais, sis rue de la Ferté Alais dit la Brénée 91720 MAISSE, actuellement détenue par la SAS KORIAN LE GATINAIS, est accordé au profit de la SAS MEDICA France sise 21-23-25, rue Balzac 75008 PARIS.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 85 places réparties de la manière suivante :
- 81 places en hébergement permanent, dont 13 places en unité spécialisée pour l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer ou de troubles apparentés
 - 4 places en hébergement temporaire.

ARTICLE 3° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 0 70158 0

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées

Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [47] ARS/PCD, tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

N° FINESS du gestionnaire : 75 0 05633 5

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (SAS)

ARTICLE 4° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5° : L'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 10 places.

ARTICLE 6° : Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L313-1 du CASF ;
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 7 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-20-00021

Arrêté portant autorisation de création, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 10 places d'accueil de jour itinérant au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Clairefontaine » sis route de Sonchamps à Clairefontaine-en-Yvelines (78120) géré par la SAS Medica France

ARRÊTÉ N° 2023- 350

ARRÊTÉ N° 2023- POMS-384

Portant autorisation de création, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 10 places d'accueil de jour itinérant au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Clairefontaine » sis route de Sonchamps à Clairefontaine-en-Yvelines (78120) géré par la SAS Medica France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3, D312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-04-00333 et 2004-EQP-07 du 3 mars 2004 autorisant la transformation des 80 lits de la maison de retraite « Résidence Clairefontaine », 1 route de Sonchamp - 78210 Clairefontaine-en-Yvelines, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-143 et 2011-TARIF-307 du 25 août 2011 portant modification de l'arrêté conjoint du 3 mars 2004 relatif à la transformation en EHPAD de la Résidence Clairefontaine situé au 1, route de Sonchamp - 78120 Clairefontaine-en-Yvelines ;

- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine 2018/2022 adopté par les assemblées départementales des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 28 septembre 2018 ;
- VU** la publication de l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge » organisé par l'ARS Ile-de-France et les Conseils départementaux dans le champ des personnes âgées en date du 31 octobre 2019 ;
- VU** le cahier des charges joint à l'avis de publication précisant le cadre de cet AMI ;
- VU** le projet déposé par la SAS Medica France (Groupe Korian) sise 21 rue Balzac à Paris (75008) ;
- VU** l'avis de classement de l'Appel à manifestation d'intérêt du 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le champ des personnes âgées a été motivé par la volonté de voir émerger des territoires franciliens des projets innovants face au défi du grand âge ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet AMI, les organismes gestionnaires ont proposé des projets s'inscrivant dans une forte dynamique d'évolution de l'offre ;

CONSIDÉRANT que la SAS Medica France est actuellement autorisée à exploiter au sein de l'EHPAD « Korian Clairefontaine » :

- 80 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire souhaite créer 10 places d'accueil de jour itinérant dans le cadre de sa candidature, projet porté par l'EHPAD « Korian Clairefontaine » ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'instruction du dossier ainsi que des échanges conduits avec l'opérateur qu'à travers son projet d'accueil séquentiel consistant en la création de 10 places d'accueil de jour itinérant, le candidat est parvenu à compléter son offre actuelle de manière innovante ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la bonne mise en œuvre du projet de l'opérateur, le présent arrêté a pour objet d'autoriser, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, la création de 10 places d'accueil de jour itinérant porté par l'EHPAD « Korian Clairefontaine » ;

CONSIDÉRANT que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements de ces places seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les objectifs pluriannuels à atteindre, les modalités de suivi et d'évaluation du projet, permettant notamment d'objectiver leur fonctionnement, le service rendu et leur financement ;

CONSIDÉRANT que cette convention devra plus particulièrement prévoir une évaluation de l'action innovante objet de la présente autorisation dans un délai de trois ans suivants sa mise en service ainsi que les conséquences de résultats insatisfaisants ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de créer 10 places d'accueil de jour itinérant porté par l'EHPAD « Korian Clairefontaine » sis route de Sonchamp à Clairefontaine-en-Yvelines (78120) est accordée au bénéfice de la SAS Medica France, filiale du groupe Korian, sise 21 rue Balzac à Paris (75008).

L'accueil de jour itinérant sera situé dans 4 à 5 communes volontaires du territoire Terres d'Yvelines qui s'engagent à mettre à disposition une salle communale et des locaux annexes pour l'accueil en journée des personnes âgées relevant du dispositif.

ARTICLE 2^e : L'accueil de jour itinérant est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3^e : L'EHPAD « Korian Clairefontaine » dispose d'une capacité totale de 90 places ainsi réparties :

- 80 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places
- 10 places d'accueil de jour itinérant habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 4^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 408 2

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet internat)
21 (accueil de jour)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes),
436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 633 5

Code statut : 95

ARTICLE 5^e : Une convention fixant notamment les modalités pratiques de financement, de mise en œuvre, les objectifs pluriannuels à atteindre ainsi que les indicateurs concourant à une évaluation des dispositifs autorisés est conclue concomitamment à la présente décision entre le gestionnaire de l'EHPAD et les autorités de contrôle.

ARTICLE 6^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 7^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service médico-social pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 10^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 décembre 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/ Le président du Conseil
départemental des Yvelines et par
délégation
Le directeur général adjoint
aux solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-21-00023

Décision n°DOS-2023/4050 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 21 décembre 2023 relative à l'autorisation délivrée à la SAS Centre Aubergenville de Psychiatrie Ambulatoire (CAPA) de transférer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour actuellement implantée au 5 rue des Vieilles Granges vers le 3 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenvilles.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/4050

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée en 2017 par la S.A.S INICEA dont le siège social est situé 62 rue du Commandant Charcot, 69005 LYON pour le compte de la société CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE (CAPA), dont le siège social est situé 1 Boulevard de Mantes - 78410 AUBERGENVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour (20 places) sur le site du CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE, 1 boulevard de Mantes, 78410 AUBERGENVILLE (FINESS ET 780023909) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 2 février 2017 ;
- VU** la décision n°17-356 en date du 4 août 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la S.A.S INICEA à exercer pour le compte de la société CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE (CAPA), l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site du CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE, 1 boulevard de Mantes, 78410 AUBERGENVILLE ;
- VU** la demande de la Direction de la SAS INICEA en date du 9 juillet 2018 visant à obtenir la modification de la décision n°17-356 du 4 août 2017 afin d'installer la future activité au 5 rue des Vieilles Granges – ZAC des Chevries à Aubergenville ;
- VU** la décision n°19-295 en date du 7 mars 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de la décision n°17-356 en date du 4 août 2017 ;

VU la demande présentée en date du 16 août 2023 par la SAS Centre Aubergenvillois de Psychiatrie Ambulatoire (FINESS EJ 780025441), dont le siège social est situé 5 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville, en vue d'obtenir le transfert de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour actuellement implantée au 5 rue des Vieilles Granges vers le 3 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville (FINESS ET 780023909) ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'établissement manque de places pour mener à bien son activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour et ainsi répondre aux besoins croissants du territoire ;

que ce transfert sur un nouveau site, 3 rue des Vieilles Granges, implanté à proximité immédiate du site actuel, 5 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville permet à l'établissement d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour dans des locaux d'une superficie de 700 mètres carrés, plus adaptés à l'activité, pour mieux répondre aux besoins exprimés par les acteurs de soins de proximité ;

que les locaux ainsi libérés, d'une superficie de 600 mètres carrés, vont permettre à la SAS Centre Aubergenvillois de Psychiatrie Ambulatoire (CAPA) de mettre œuvre son activité de psychiatrie infanto-juvénile autorisée le 22 décembre 2021 sur le même site ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation prévues sur le nouveau site, sur la base des documents transmis par la SAS Centre Aubergenvillois de Psychiatrie Ambulatoire, n'appellent pas d'observation particulière ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux locaux situés à proximité de la précédente localisation permettent de réaliser le projet médical initial dans les conditions initialement prévues ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce transfert, le promoteur prévoit le déménagement de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le nouveau site en mai 2024, avec une montée en charge progressive des activités de psychiatrie adultes et infanto-juvéniles jusqu'à fin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce changement de localisation au sein du même secteur géographique est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT que la SAS Centre Aubergenvillois de Psychiatrie Ambulatoire s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que le transfert de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour vers le 3 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville ne nécessite pas la création d'un numéro FINESS géographique ;

ainsi, que le numéro FINESS géographique (FINESS ET 780023909) recouvre l'ensemble des activités de la SAS Centre Aubergenvillois de Psychiatrie Ambulatoire implantées au 3-5 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La SAS Centre Aubergenvillois de Psychiatrie Ambulatoire est autorisée à transférer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le nouveau site du Centre Aubergenvillois de Psychiatrie Ambulatoire, 3 rue des Vieilles Granges 78410 Aubergenville.

- ARTICLE 2 :** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

signé

Sophie MARTINON